

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

**CD20220623_57
id. 6483**

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES
ET D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

Conformément à la ligne directrice proposée par le Ministère des solidarités et de la famille, les territoires sont invités sous l'égide du Préfet et de la caisse d'allocations familiales à construire un plan de développement concerté des services aux familles. En effet, les analyses convergent pour justifier le développement des politiques d'accueil du jeune enfant, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et d'accompagnement de la parentalité qui constituent le socle de ce schéma.

Ainsi, sur le territoire de Tarn-et-Garonne, la caisse d'allocations familiales, les collectivités territoriales, les services de l'État, les associations, parfois aussi des opérateurs privés, conduisent depuis longtemps des actions ou appuient financièrement des dispositifs de soutien aux familles.

Le 19 octobre 2016, l'Assemblée départementale a décidé d'engager la collectivité dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles et d'animation de la vie sociale (SDSF-AVS). Ce premier schéma d'une durée de 4 ans a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le nouveau schéma départemental des services aux familles 2022-2026 issu des nouvelles dispositions de l'ordonnance du 19 mai 2021, présenté en annexe, est initié et piloté par les services de l'État et de la caisse d'allocations familiales. Il s'inscrit dans la continuité du précédent schéma dans la mesure où il s'appuie sur une réactualisation du diagnostic départemental et sur le bilan de ce dernier. Il est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Ce document constitue une feuille de route à mettre en application dans les 4 ans à venir. Cette dynamique est confortée par l'engagement des acteurs territoriaux dans le pilotage et la mise en œuvre adaptée et cohérente aux spécificités de chaque territoire des services aux familles. Ce schéma s'articule en cohérence avec, notamment, les politiques publiques suivantes portées par le Département :

- la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec le maillage territorial du premier accueil social inconditionnel de proximité,
- le schéma enfance famille : volet protection maternelle et infantile et protection de l'enfance,
- le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics,
- le schéma d'inclusion numérique.

Ainsi, le nouveau schéma propose une vision à long terme autour de 4 axes stratégiques :

- la relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants aux projets des territoires.
- la relation entre les habitants et les territoires au travers de la prise en compte des publics fragiles.
- la relation entre les habitants et les territoires au travers de la couverture en offres de services pour tous.
- la relation entre les territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du schéma départemental des services aux familles et d'animation de la vie sociale.

La participation du Département s'inscrit dans son champ de compétences de droit commun et ne nécessite pas, à ce stade, l'inscription de crédits supplémentaires.

La nouvelle gouvernance du schéma se structure à trois niveaux :

- Le comité départemental : présidé par le représentant de l'État dans le département.
Les trois vice-présidents sont : le Président du Conseil départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale et le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales.
- La cellule d'animation : co-pilotage caisse d'allocations familiales et Département (pôle solidarité humaine)
- Les instances techniques et territoriales : co-pilotage caisse d'allocations familiales - Département (pôle solidarité humaine). Ces instances territoriales sont déclinées par la maison des solidarités.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 relative au schéma départemental des services aux familles - animation de la vie sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le schéma départemental des services aux familles et d'animation de la vie sociale 2022-2026, tel qu'annexé à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, l'État, la Caisse de mutualité sociale agricole, l'éducation nationale, la fédération interdépartementale Garonne Occitanie, l'association des Maires de France et l'Udaf 82. ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit schéma.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL